



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation :
30 Juin 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
30 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. GATTEFIN, Mme HUBERT à Mme FOURNIER, Mme BROSSIER à M. MEUNIER, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE et Mme FERNANDES à Mme MARGUERITAT.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

095/2023 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2023

8.2 Aide Sociale

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier

Chaque année, la commune contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

A cet effet, une convention relative à la contribution financière a été signée avec le Conseil Départemental du Cher en 2021. Cette convention prévoit que pour les années 2022 et 2023, la commune doit délibérer sur le montant de sa participation.

En 2022, la participation financière de la commune était de 9 572€ et le soutien apporté par le FSL au profit des administrés de Mehun-sur-Yèvre a été de :

Logement :	32 ménages pour un montant total de	17 158,22 € ;
Energie :	40 ménages pour un montant de	10 571,00 € ;
Eau :	6 ménages pour un montant total de	456,00 €.

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Action Sociale » du 28 juin 2023 de fixer le montant de la participation de la commune à hauteur de 9 600€ pour l'année 2023 et de le répartir comme suit ;

- Le Logement à 5 856 € (61%)
- L'Energie à 3 648 € (38%)

- L'Eau à 96 € (1%)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette proposition, à l'unanimité :

- Vote le montant de la participation totale de 9 600€,
- Verse la participation pour l'année 2023 selon la répartition proposée ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°2 à la convention, pour 2023, présenté.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12/07/2023